



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 février 2022

N° 2022/02/21/05

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT
M. Bruno VETTER	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	M. Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Mme Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2022 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.5).

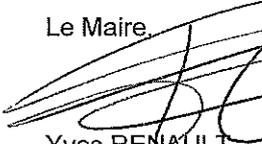
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,
Vu la présentation en commission finances du 03 février 2022,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN ayant pouvoir de Patrick TASSARD, Arnaud RADDE, Schirel LEMONNE et Emeline HENON) le Conseil municipal :

- Prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2022 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

SOMMAIRE

A- Le contexte général	3
1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2022.....	3
2- Les principales mesures de la loi de finances 2022 concernant les collectivités territoriales	4
3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté	6
B- Les principaux indicateurs financiers 2017-2021	7
1- La capacité d'autofinancement	7
2- La capacité d'investissement.....	7
3- La situation d'endettement.....	8
C- Les orientations budgétaires 2022-Budget principal	9
1- Les dépenses de fonctionnement	10
2- Les recettes de fonctionnement	18
3- La programmation des investissements.....	21
4- Analyse de la situation d'endettement	23
5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives	25
D- Les orientations budgétaires 2022-Budgets annexes	27
1- Budget annexe d'assainissement collectif	27
2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail	27
3- Budgets annexes des lotissements	28

La loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Ainsi, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit ensuite être mis à la disposition du public ou publié (site internet de la commune) dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

De plus, en application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont également été renforcées par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2022 et au-delà. Le débat d'orientation budgétaire participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Pour le budget de l'année 2022, le rapport sur les orientations budgétaires se décompose en quatre parties :

- A- Le contexte général
- B- L'analyse rétrospective 2017-2021
- C- Les orientations budgétaires 2022 du budget principal
- D- Les orientations budgétaires 2022 des budgets annexes

A- Le contexte général

1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2022

Après la perte généralisée de croissance à l'échelle mondiale en 2020 provoquée par la première vague épidémique de COVID-19, les grandes économies ont retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. La croissance mondiale est estimée à 5,7% en 2021 pour ralentir à 4% en 2022 tout comme celle de la zone euro. Malgré les plans de soutien budgétaire, cette reprise de croissance a été minorée par l'inflation des prix de l'énergie ainsi que la pénurie de biens intermédiaires.

Tout comme ses voisins européens, malgré plusieurs vagues épidémiques, l'impact de la crise sanitaire sur l'économie française aura été moins fort en 2021 avec une croissance qui devrait atteindre 6,25% contre - 11,5% en 2020. Malgré des difficultés en termes de recrutement, les tensions sur le marché du travail ont été absorbées observant une diminution du taux de chômage. Autre conséquence de la pandémie, une inflation en augmentation estimée à 1,6% en 2021 reflétant l'évolution du prix des énergies.

Le plan relance 2021-2022 « France Relance » d'un montant de 100 milliards d'€ a contribué pour partie au regain de croissance via un soutien financier à la fois pour les entreprises tout comme pour les entités publiques territoriales, ce qui engendre un déficit public estimé à 8,1% du PIB en 2021.

Pour 2022, dans un contexte de reprise économique suite à la crise sanitaire, le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance de 4% pour la construction de son budget dans un esprit du soutien économique et social.

Le projet de loi de finances 2022 dit projet de loi de finances pour une croissance durable présenté le 22 septembre et adopté le 30 décembre 2021 traduit une normalisation des finances publiques après les dynamiques inédites de 2020 et 2021, essentiellement engagées dans le cadre des plans de soutien économiques et financiers pour faire face à la crise sanitaire. Ainsi, le gouvernement souhaite poursuivre les priorités défendues depuis le début du quinquennat notamment le réarmement des fonctions régaliennes avec un renfort significatif des missions de défense et de justice, une programmation pour l'éducation et la jeunesse ainsi qu'une accélération de la transition écologique via les transports et la rénovation des logements.

Globalement, après deux années marquées pour des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, cette loi de finances prévoit un déficit public qui devrait atteindre 4,8% du PIB en 2022 (contre 8,1% en 2021) et un ratio de dette publique égal à 113,5% du PIB (contre 115,6% en 2021).

En parallèle du projet de loi de finances, le gouvernement a présenté en octobre 2021 un plan des investissements publics de long terme avec France 2030. Ce plan suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire en France à l'horizon 2030. D'un montant total de 30 milliards d'€ sur 5 ans, ce plan est axé sur la transition écologique, la mobilité, l'alimentation, la santé, la culture et la sauvegarde des espaces et fonds marins. Pour 2022, les investissements sont estimés entre 3 et 4 milliards d'€.

2- Les principales mesures de la loi de finances 2022 concernant les collectivités territoriales

La loi de finances 2022 est un document de fin de cycle électoral avec des impacts sur les finances des entités publiques locales minorés. Ainsi, elle contient essentiellement des ajustements sur les deux réformes fiscales et marque également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. A ce titre, une somme de 12,9 milliards d'€ est engagée en 2022.

Indépendamment des conséquences économiques de la pandémie, les mesures proposées sont dans la continuité des lois de finances précédentes. Les principales évolutions sont détaillées ci-dessous.

Sur le volet des concours financiers

L'enveloppe globale des concours financiers est en augmentation atteignant 52,7 milliards d'euros. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) comprenant les dotations d'investissement. L'augmentation s'opère essentiellement sur les

compensations relatives à la fiscalité locale, les dotations de protection de la biodiversité et l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex. Les variables d'ajustement seront minorées à hauteur de 50 millions d'€ et fléchées uniquement sur les régions.

Pour la 5^{ème} année consécutive, le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenu à hauteur de 26,8 milliards d'euros avec une enveloppe de 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

Toutefois, la stabilisation du montant total de la DGF ne signifie pas un gel des montants individuels des collectivités territoriales. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF. Ainsi, selon les données de l'association des maires de France, en 2021, en raison principalement du mécanisme de redéploiements, la DGF a baissé pour 53% des communes.

Le montant des autres dotations (dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale,...) va de nouveau progresser de 200 millions d'€ par rapport à 2021 avec une augmentation de 95 millions d'€ pour la dotation de solidarité urbaine ainsi que pour la dotation de solidarité rurale et 10 millions d'€ pour les départements. Comme chaque année, la progression de la péréquation verticale sera intégralement financée au sein de la dotation globale de fonctionnement, ce qui augmente l'écurement des dotations forfaitaires des communes et des départements.

La loi de finances 2022 marque le soutien financier du gouvernement aux zones protégées via le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et son élargissement aux parcs naturels régionaux.

La péréquation entre les collectivités est stable en 2022 avec un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) maintenu à hauteur de 1 milliard d'euro.

Au niveau des dotations en faveur du soutien à l'investissement à savoir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de la politique de la ville, leurs montants sont en légère augmentation pour l'année 2022 soit un total de 2,1 milliards € contre 1,8 milliards € en 2021. La hausse s'opère essentiellement sur la DSIL. En parallèle, le gouvernement a valorisé une dotation de rénovation thermique des bâtiments publics de 650 millions € pour le bloc communal.

Pour les départements, une réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements sera opérée en 2022.

Sur le volet fiscal

La réforme sur la suppression de la taxe d'habitation se poursuit en 2022 pour les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt. Ils bénéficieront d'un dégrèvement de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, cette taxe sera totalement supprimée sur les résidences principales.

Afin de neutraliser financièrement cette réforme fiscale, une part dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée est attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale évoluant dans les mêmes proportions que le produit national de TVA. Selon les estimations du projet de loi de finances 2022, le produit de TVA va augmenter de 5,4% en 2022. De plus, la compensation de perte de recettes va intégrer les rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2021 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est définie en fonction de l'évolution de l'indice des prix de mois de novembre calculée par l'INSEE. Compte tenu du contexte économique

inflationniste, cette revalorisation est estimée à 3,4% en 2022 calculée sur l'inflation harmonisée (au lieu de 0,5% l'an dernier).

Compte tenu des tensions actuelles sur le marché du logement, la loi de finances prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pour une durée de 10 ans, des pertes de recettes liées aux exonérations de taxes foncières dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux pour ceux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Tout comme les années précédentes, des taxes et redevances à faible rendement sont également supprimées afin de simplifier le droit fiscal et réduire la pression fiscale sur les particuliers et entreprises.

De même, certaines exonérations fiscales facultatives sont supprimées à l'instar des exonérations d'impôts locaux pour une reprise d'une entreprise en difficulté.

Autres principales mesures

- Poursuite de la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets des réformes fiscales comme la simplification du calcul de l'effort fiscal
- Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)
- Rénovation du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics avec des travaux pour définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière
- Mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique
- Transposition en droit interne de la décision européenne relative au régime de l'octroi de mer

3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté

En décembre 2021, Le Pays de Châteaugiron Communauté a validé son quatrième projet de territoire (2022-2027) s'articulant autour de trois objectifs dont la poursuite de la construction d'un cadre de vie attractif et dynamique, le maintien des relations entre l'intercommunalité et les communes membres, la mise en conformité face aux évolutions réglementaires et la rationalisation de la dépense publique. Ces priorités structurantes des politiques publiques

En parallèle du projet de territoire, la communauté de communes va valider au cours du premier trimestre 2022 un pacte financier et fiscal pour la même période. Ce pacte permet de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire. De plus, l'objectif de ce pacte est de définir pour les années à venir les flux financiers et fiscaux entre la communauté de communes et ses communes membres en intégrant les données de la prospective financière de la communauté de communes. Globalement, ce pacte financier et fiscal sera construit sur les mêmes bases que les précédents (fonds de concours, prise en charge du fonds de péréquation intercommunal et communal) en incluant la nouvelle compétence de la mobilité via notamment la refonte du financement du plan vélo.

Pour 2022, outre le soutien aux entreprises du territoire, les actions du Pays de Châteaugiron Communauté seront axées sur la construction d'une épicerie sociale, la modernisation de l'aire des gens du voyage et la rénovation des zones d'activités.

B- Les principaux indicateurs financiers 2017-2021

Cette seconde partie a pour objectif d'établir un état des lieux succinct de la situation financière de la commune en analysant des indicateurs significatifs comme la capacité d'autofinancement (épargne brute), le financement des investissements ou la capacité de désendettement.

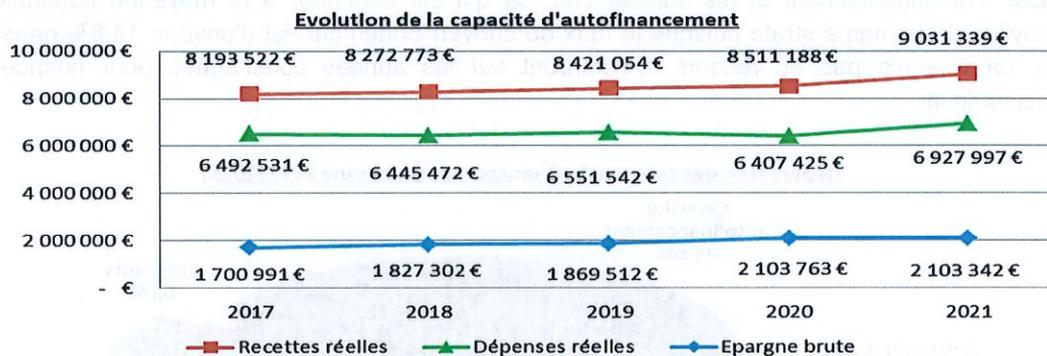
Pour rappel, l'année 2017 correspond à l'année de création de la commune nouvelle.

Il convient de préciser que dans la mesure où les comptes de l'année 2021 ne sont pas totalement arrêtés et validés par la trésorerie, les valeurs indiquées demeurent estimatives.

1- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

Ainsi, l'épargne brute est un outil de pilotage important des budgets locaux car cet outil permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.



Depuis 2018, la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement couplée à une légère augmentation des recettes fait apparaître une capacité d'autofinancement en hausse pour atteindre 2,1 millions d'€ fin 2021.

Après l'impact des périodes de confinement en 2020, tant en recettes qu'en dépenses, les chiffres reviennent à des niveaux en adéquation avec la taille de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement sont en croissance notamment au niveau des charges de personnel. Mais cette croissance des dépenses s'opère en complémentarité avec une augmentation des recettes permettant de stabiliser la capacité d'autofinancement pour 2021.

2- La capacité d'investissement

En moyenne, entre 2017 et 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent en moyenne à 3 millions d'€ par an. Ces investissements ont concerné essentiellement l'aménagement des voiries, la réhabilitation des écoles, la construction d'un bâtiment culturel, la rénovation des bâtiments historiques comme les lucarnes du château...

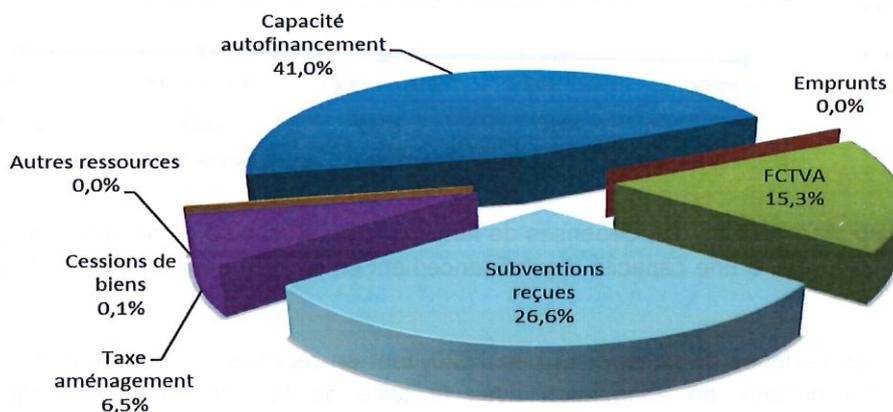
Evolution des dépenses d'équipement



En 2020, malgré le report de plusieurs projets suite à la crise sanitaire, le niveau des investissements a légèrement augmenté avec le démarrage des travaux de la place des Gâtes notamment par rapport à celui de 2019 correspondant à une année de fin de mandat. Après une année 2020 neutralisée par la pandémie, des projets ont débuté en 2021 à l'instar de l'extension de la salle de la Gironde ou encore de la réfection de la toiture de l'église d'Ossé. Les travaux d'aménagement du centre-ville se sont poursuivis durant cette année à hauteur d'environ 2 millions €. En ajoutant les restes à réaliser de l'année 2021, le montant des dépenses d'équipement atteint 4 millions €.

Sur les années considérées, les dépenses d'investissement sont majoritairement financées par la capacité d'autofinancement et les subventions, ce qui est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même strate puisque le taux de subventionnement est d'environ 14,8% dans cette strate. La ville n'a pas eu recours à l'emprunt sur les années considérées pour financer ses investissements.

Répartition des sources de financement (moyenne 2017-2021)



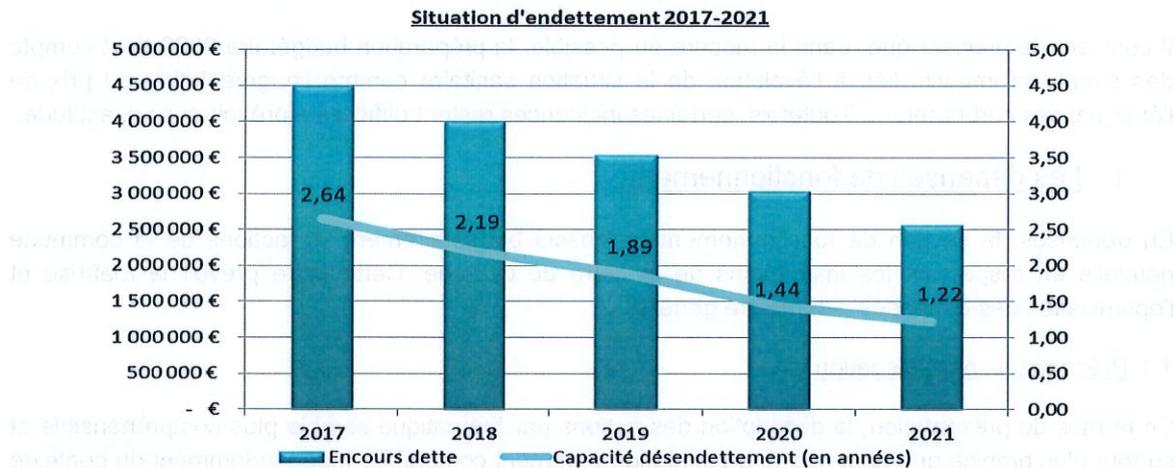
3- La situation d'endettement

Depuis le dernier recours à l'emprunt en 2016 des communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) ne cesse de diminuer.

En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 7 années. Au-delà de 15 ans, on considère que la situation devient financièrement inquiétante.

La capacité de désendettement est maîtrisée entre 1,5 et 3 ans depuis 2016 comme indiqué dans le graphique suivant. Elle est en constante diminution depuis 2017 pour passer en dessous du seuil des 1,3 années en fin d'année 2021 (selon l'estimation de la capacité d'autofinancement 2021).



C- Les orientations budgétaires 2022- Budget principal

Après deux années de mandat fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, le budget 2022 est le reflet de la concrétisation des projets initiés dès 2020. Il convient de rappeler que ce dernier s'élabore dans un contexte économique et financier toujours incertain lié à la crise sanitaire de la Covid-19.

Comme l'an dernier, le budget 2022 s'est construit en collaboration avec l'ensemble des maires et des adjoints selon une procédure budgétaire établie et validée.

Ainsi, dans chaque délégation, les adjoints ont préparé leurs propositions budgétaires 2022 avec les services concernés en s'appuyant sur la lettre de cadrage budgétaire. Cette dernière préconise, à périmètres constants, une évolution des dépenses à caractère générale plafonnée à 1% ainsi qu'une stabilisation des dépenses d'investissement. De plus, les recettes doivent être optimisées.

Par la suite, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consolidation par le service finances donnant lieu le cas échéant à des arbitrages notamment en section d'investissement afin de respecter les objectifs fixés.

Globalement, les principales orientations budgétaires pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement malgré le contexte inflationniste
- Une stabilité des taux d'imposition malgré la réduction de l'autonomie fiscale et des dotations de l'Etat
- La poursuite du programme d'investissement visant à terme à la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine communal avec une optimisation des financements extérieurs

L'équipe municipale souhaite mettre le citoyen au cœur du processus décisionnel en développant de la démocratie participative via notamment la création des commissions citoyennes. Les premières commissions citoyennes sont sur le thème de l'environnement et des déplacements.

En parallèle, suite à la validation de la candidature de la ville au programme « Petites villes de demain » en collaboration avec le Pays de Châteaugiron Communauté, les premières actions concrètes seront mise en œuvre au cours de l'année 2022 afin de pouvoir bénéficier de financements complémentaires sur les années à venir notamment sur les actions de développement durable.

Il convient de préciser que, dans la mesure du possible, la préparation budgétaire 2022 tient compte des éventuels impacts liés à l'évolution de la situation sanitaire comme l'augmentation du prix de l'énergie, des carburants.... Toutefois, certaines incidences restent difficiles à prévoir avec exactitude.

1- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, la section de fonctionnement retranscrit budgétairement les actions de la commune nouvelle en respectant les instructions de la lettre de cadrage. Cette lettre prévoit la maîtrise et l'optimisation des dépenses à caractère général.

1.1 Présentation par délégation

En termes de présentation, la description des actions par thématique semble plus compréhensible et surtout plus propice au débat que la présentation purement comptable. Indépendamment du contexte de la pandémie, le budget 2022 s'inscrit dans une continuité des actions et politiques menées antérieurement afin de promouvoir les valeurs du service public.

- **Enfance-jeunesse**

Au niveau de la politique enfance-jeunesse, l'ensemble des services municipaux (accueil de loisirs, accueil pré-ado, espace-jeunes) poursuivent leurs missions actuelles avec une volonté de développer des actions concertées sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et les capacités d'accueil.

Sur le territoire de la commune déléguée de Châteaugiron, le service poursuit sa structuration sur les différents sites d'accueil des enfants et notamment au sein des écoles. Des travaux sont notamment prévus à l'école La Pince Guerrière (bloc Paul Féval). Compte tenu de la croissance constante des effectifs, le budget 2022 est en augmentation.

Dans le cadre de la structuration d'un pôle dédié à l'enfance et la jeunesse, une étude de faisabilité technico-économique sera débutée sur le réaménagement du bâtiment de l'orangerie.

A Ossé, l'association CSF Ossé (Confédération Syndicale des Familles) poursuit l'accueil des enfants de Ossé et Saint-Aubin du Pavail en 2022 avec une participation financière de la ville.

Les actions en faveur des jeunes tels que le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), les bourses à projets sont conservées avec un budget constant. L'espace jeune Le Bis poursuit également sa mission d'accueil et d'élaboration de projets avec les jeunes notamment avec un séjour au ski en février 2022.

Le Conseil Municipal des Jeunes, renouvelé de moitié chaque année, poursuivra ses actions (réunions, participation aux événements et cérémonies officielles ...) en 2022 avec comme tous les deux ans une visite d'une institution parisienne (Sénat ou Assemblée Nationale).

Les animations en faveur du jeune public seront également reconduites en 2022 à savoir le festival E'mom'tions et les spectacles durant les vacances scolaires.

En 2022, le travail de diagnostic relatif à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF sera réalisé à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté. La CTG est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

- **Vie scolaire**

Au niveau des services périscolaires, le budget 2022 est quasiment stable par rapport à celui de l'an dernier. Les services initieront les projets pédagogiques prévus dans le cadre du projet éducatif du territoire (PEDT) dont la réécriture a été réalisée en 2021. Au vu des actions inscrites, une mission en service civique dédiée au soutien à la mise en œuvre du PEDT est envisagée. De même, une enveloppe budgétaire de 4 300€ est prévue pour l'achat d'équipement comme des carrés potagers.

Au niveau du financement des écoles privées, ce dernier s'établit selon les dispositions suivantes:

- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 7,97€ par élève des écoles élémentaires.
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 2,20€ par élève des écoles maternelles.
- Versement d'une subvention à destination de la restauration scolaire avec une aide à hauteur de 0,10€ par repas pour les écoles privées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.
- Aide financière pour la gestion de la restauration via le maintien de la subvention de 4 550€ pour l'école privée Sainte-Croix et poursuite du versement de la contribution pour les deux autres écoles privées du territoire correspondant à la valorisation d'une mise à disposition de personnel à hauteur d'une heure par jour scolaire soit une aide de 2 340€ par école.
- Contribution financière d'un montant de 4 500€ correspondant à la charge salariale d'un animateur pour les activités périscolaires sur le temps du midi à l'école privée Sainte-Croix

Pour les écoles publiques, ces dernières bénéficient d'un budget déterminé en fonction du nombre d'élèves soit 48,42€ pour un élève de l'école maternelle et 52,94€ pour un élève de l'école élémentaire. De plus, la commune subventionne également les sorties scolaires à hauteur de 2,20€ par élève pour l'école maternelle et 7,97€ pour l'école élémentaire.

Le dispositif Pédibus perdure également en 2022.

Après l'acquisition du terrain en début d'année 2022, les études concernant la construction de la cuisine centrale débiteront en 2022.

- **Commerces-Entreprises-Animations de la ville**

Pour 2022, dans un contexte économique toujours incertain, la collaboration avec les associations des commerçants de Châteaugiron se poursuivra. L'aide financière s'établit sous forme d'une subvention sur projet d'un montant de 4 000€. L'association devra détailler les projets financés par cette subvention. Des manifestations seront également co-organisées entre la ville et les commerçants afin de valoriser le patrimoine et notamment le centre-ville suite aux travaux d'aménagement.

Les commerces construits et loués par la commune déléguée de Ossé (salon de coiffure, commerce multi-services, salon esthétique) sont gérés sur le budget principal. Les locataires-gérants actuels du Bistrot d'Antan ne souhaitant pas renouveler leur bail, une procédure d'appel d'offre est en cours pour une passation au 2 avril 2022. A ce titre, le budget prévoit la vente de ce fonds de commerce.

A Saint-Aubin du Pavail, il existe également deux locaux de commerces municipaux à savoir la boulangerie et l'auberge. Ces derniers font l'objet de budgets annexes autonomes.

Au niveau de l'animation de la ville, en plus des animations récurrentes, le projet de budget prévoit l'inauguration du centre-ville suite à la fin des travaux prévue au cours du second trimestre 2022.

- **Transition écologique-Développement durable-Agriculture**

Les actions en faveur du développement durable se renforcent en 2022 :

- Programme de plantations d'arbres : afin d'améliorer le cadre de vie, un vaste programme pluriannuel de plantations d'arbres le long des cheminements doux sur l'ensemble du territoire est engagé avec une première phase de plantations de plus de 100 arbres au niveau de la place de la Gironde, de la Perdriots, du parc du Pressoir et des anciennes lagunes de Ossé.
- Développement des aménagements cyclables et des liaisons douces...
- Accompagnement des opérations de compostage individuel et des initiatives de compostage collectif, en lien avec le SMICTOM.
- Etude sur la situation sanitaire et écologique de l'étang, réflexion sur les aménagements possibles.
- La réduction des déchets : renouvellement de l'opération de broyage des sapins de Noël.
- Démarrage des travaux de reméandrage et de renaturation du Saint-Médard dans le cadre de la ZAC du Grand Launay.
- Réaménagement des jardins collectifs à Ossé et Saint-Aubin du Pavail

Il est également prévu de développer les démarches de participation citoyenne, telle que l'opération « jardinons citoyen », « la journée citoyenne », les animations avec les écoles notamment dans le cadre du PEDT (projet éducatif de territoire).

Le budget 2022 intègre des études et travaux sur la gestion des milieux aquatiques tels que la mare et le ruisseau à Veneffles en lien avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin.

Les associations poursuivront leurs actions en collaboration avec la ville pour la gestion des jardins collectifs.

En parallèle, la collectivité s'engage dans la mise en œuvre des décrets de rénovation tertiaire qui ont pour objectif de réduire la consommation énergétique des bâtiments à usage de tertiaire.

- **Culture, Patrimoine et Tourisme**

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs présentes sur les territoires des communes déléguées se poursuivent en 2022. Compte tenu de la situation sanitaire, le salon dédié aux métiers d'art de Châteaugiron initialement prévu en juin 2021 sera organisé par la ville le week-end du 26-27 mars 2022.

De plus, afin de promouvoir à la fois la culture et le patrimoine de la ville et notamment le château, outre l'ouverture au public du château-musée dédié à l'histoire de la ville dans les combles du château, le donjon accueille des boutiques éphémères d'artisans d'art ainsi que des expositions temporaires.

La mise en valeur du château se poursuivra par l'installation d'une œuvre d'art monumentale dans la cour du château suite au pavage de cette dernière.

Le fonctionnement des médiathèques et de la ludothèque reste identique avec des budgets d'acquisitions comparables en fonction du nombre d'habitants.

Le centre d'art contemporain « Les 3 CHA » accueillera 4 expositions en 2022 et plusieurs évènements culturels (concert, danse, performance...) selon le contexte sanitaire et les mesures nationales. En parallèle, la résidence d'artiste ouverte l'an dernier continuera d'accueillir des artistes en fonction des projets culturels en cours.

La commune nouvelle continue également à soutenir les associations locales via l'attribution de subventions.

Suite à la procédure de renouvellement au cours de l'année 2021, une nouvelle délégation de service public du Zéphyr a débuté au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans avec Citédia Services. Compte tenu du fort impact par la crise sanitaire dans les domaines de la culture et de l'évènementiel, les conditions financières ont été revalorisées par rapport à la précédente délégation de service public.

- **Solidarité**

Les subventions versées au budget CCAS sont ajustées en fonction du nombre d'habitant notamment pour l'épicerie sociale. A compter de 2022, le dispositif de transport « Pass'âge » est directement pris en charge pour le Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de la compétence mobilité.

Les dispositions en faveur de la famille (cadeaux pour les centenaires,...) sont harmonisées sur l'ensemble du territoire. Le dispositif de bourse au permis de conduire perdure également en attendant sa refonte courant 2022.

La commune nouvelle soutient certaines associations humanitaires d'envergure nationale via l'attribution d'une subvention (45€ par association) ainsi que les associations locales.

En partenariat avec la ville, le bailleur ESPACIL Habitat réalise une résidence dédiée aux seniors dite « Maison Hélène » qui ouvrira en avril 2022. Cette dernière se compose de logements individuels adaptés et de locaux communs pour favoriser les échanges et les actions conviviales. A ce titre, une coordinatrice de vie a été recrutée à mi-temps par la ville depuis le 3 janvier 2022 pour la gestion et l'animation de cette résidence.

- **Urbanisme et Travaux**

Au niveau des projets d'urbanisme, le dossier de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) du Grand Launay se poursuivra en 2022 en collaboration avec l'aménageur le groupe GIBOIRE.

En parallèle de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), des études sont programmées pour la requalification de la zone d'activité Sainte-Croix sujette à de nombreux changements avec la construction de collectifs rue des bluteaux ou le futur déménagement de la société MyLab.

La ZAC de l'Yaigne à Ossé se poursuit également avec la fin des travaux et la commercialisation de la tranche 3. Des nouveaux projets de lotissements en régie via des budgets annexes vont débuter ou se poursuivre en 2022 sur les 3 territoires de la commune nouvelle. Il convient de citer le lotissement du Stade ou encore du Bois de Lassy. Ces projets sont détaillés en page 28/29 du présent document.

L'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux est réalisé par les agents des services techniques de la commune nouvelle. Le territoire communal étant en extension, l'externalisation de certaines missions d'entretien des espaces verts se développe.

- **Sport**

Comme pour 2021, les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 33,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent. L'association de football OSA bénéficie également d'une subvention de 33,00€ par jeune.

Les autres associations sportives et de loisirs sont également subventionnées en fonction des dossiers déposés par ces dernières.

En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien et la rénovation des locaux existants, des différents foyers des associations, des terrains de foot via l'aménagement des pare-ballons, des aires de jeux et de loisirs comme la réfection des paniers de basket du plateau sportif de la Gironde. De nouveaux aménagements sont également prévus comme une aire de fitness.

En parallèle de ces diverses actions, dans le cadre des prochains jeux olympiques en France, la candidature de ville pour le Label Terre de jeux 2024 a été retenue. Ce label propose aux territoires qui le souhaitent de mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et de s'engager dans l'aventure de Paris 2024. A ce titre, en collaboration avec les associations, un plan d'actions sera défini dans la dynamique du label avec comme ligne directrice : le sport pour tous.

Au cours de l'année, se poursuivront les travaux d'extension de la salle de la Gironde (salle de gymnastique et blocs d'escalade).

- **Autres dépenses à caractère général**

Concernant les dépenses générales de la collectivité telles que les dépenses de fluides, les contrats de maintenance..., dans la mesure du possible, ces dernières suivent les mêmes évolutions que celles définies dans la note de cadrage. Toutefois, l'inflation actuelle rend difficile la maîtrise des prix notamment au niveau de l'énergie.

Au total, le chapitre budgétaire 011 c'est à dire les charges à caractère général est estimé à 2 600 000€ soit +1,3% par rapport à 2021. A noter que l'évolution moyenne annuelle de l'indice de prix des dépenses communales est de 1,30% entre 2010 et 2020. Par définition, cet indice reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

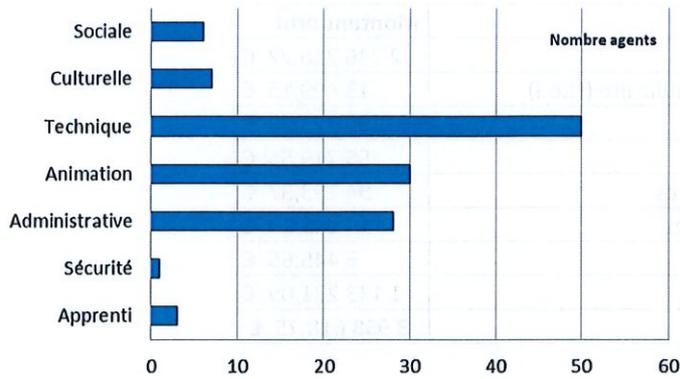
1.2 Les ressources humaines

Au 31/12/2021, les services de la ville comptaient au total 125 agents titulaires ou contractuels. Les graphiques ci-dessous dessinent un état des lieux de la structuration des effectifs.

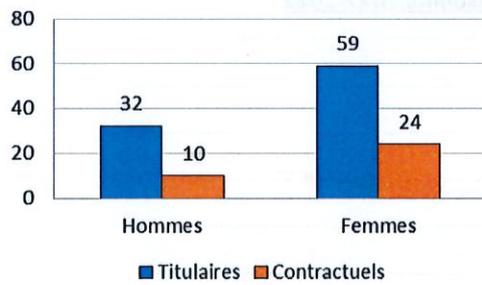
Agents en position d'activité	TOTAL	125
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		91
Contractuels occupant un emploi permanent		3
Agents n'occupant pas un emploi permanent		31

- **Répartition des agents par filière :**

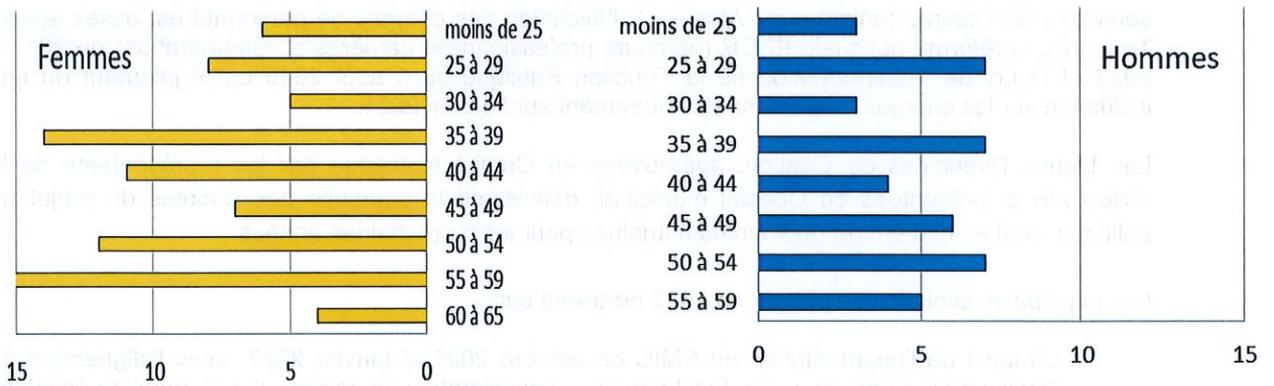
Sociale	6
Culturelle	7
Technique	50
Animation	30
Administrative	28
Sécurité	1
Apprenti	3
Total	125



• **La répartition Femmes/Hommes par statut:**



• **Répartition par âge :**



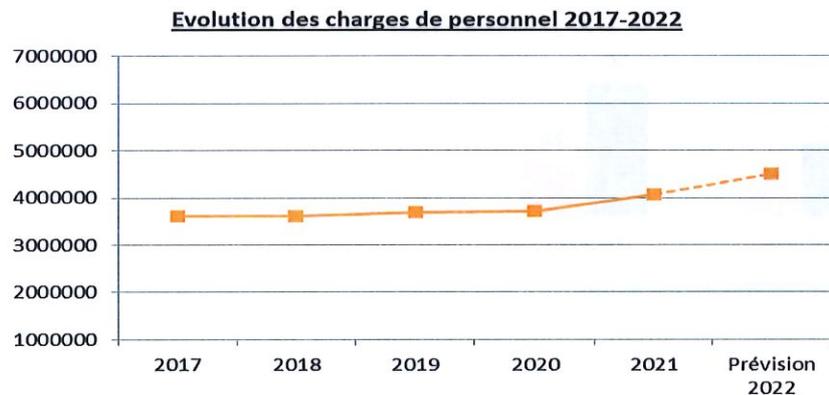
• **Temps de travail**

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Chaque agent fait l'objet d'un suivi rigoureux des heures effectives de travail par la mise en place d'un tableau de suivi individuel.

- Répartition des rémunérations

Rémunération	Montant brut
Traitements indiciaires	2 246 216,72 €
Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)	13 499,15 €
Régime indemnitaire	390 229,99 €
Prime annuelle	55 719,55 €
Heures complémentaires	94 193,37 €
Heures supplémentaires	14 043,23 €
Avantages en nature	6 445,65 €
Charges patronales	1 133 271,09 €
TOTAL	3 953 618,75 €

- Evolution des charges de personnel :



Depuis 2017, malgré des transferts de charges de l'Etat pour la gestion des cartes nationales d'identité nécessitant de renforcer le service et l'accroissement des effectifs notamment pour les services périscolaires (animateurs, Atsem...), l'évolution des charges de personnel est assez stable. Toutefois, la réforme nationale PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) de 2017 à 2022 et la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ont également eu une incidence sur les charges de personnels notamment sur l'année 2021.

Les Lignes Directrices de Gestion, approuvées en Comité technique par les représentants de la collectivité et présentées en Conseil municipal, définissent la poursuite des priorités du projet de politique local en matière de ressources humaines pour les 6 prochaines années.

Les principales évolutions à prévoir en 2022 porteront sur :

- L'impact de l'augmentation du SMIC en octobre 2021 et janvier 2022, avec l'alignement de l'indice de rémunération des fonctionnaires, l'accélération de carrière des 6 premiers échelons de la catégorie C (augmentation estimée à + 95 000 €).
- L'évolution du pôle éducation enfance jeunesse : afin de répondre à l'évolution des besoins des habitants et compte-tenu de la crise sanitaire et de l'impact de l'application des protocoles, des postes d'animateurs seront nécessaires en renfort.
- Le recrutement d'un agent à mi-temps en qualité de coordinatrice de la Maison Helena.
- Le recrutement d'un animateur cyber espace à la médiathèque Les Halles (24h hebdomadaire).
- L'indemnité de fin de contrat à hauteur de 10% du salaire brut pour tous les CDD de moins d'un an.

- Le renfort du service de police municipale avec le recrutement d'un second Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), le service sera donc composé d'un policier municipal et deux ASVP.
- Les renforts aux services techniques compte tenu des rétrocessions récentes de voirie et d'espaces verts.
- Le remplacement des agents en arrêt maladie, en congé maternité ou paternité, en disponibilité.

Au total, les charges de personnel représentent environ 55% des dépenses de fonctionnement. Ce taux correspond aux moyennes observées dans les collectivités de même strate.

1.3 Les autres charges de fonctionnement

- **Les subventions**

Dans le respect de la note de cadrage budgétaire, le montant unitaire des subventions attribuées aux associations reste identique à celui de l'année 2021 comme indiqué dans le point 1.1. Les variations positives sont liées à l'accroissement du nombre d'adhérents ou à la création de nouvelles associations le cas échéant.

Toutefois, suite à la crise sanitaire, certaines associations ont sollicités des subventions supplémentaires. Ces dernières seront arbitrées au cas par cas en fonction des situations budgétaires de chaque association. Il convient de préciser que depuis de l'année 2021, en cas de subvention sur projet, le versement de cette dernière s'effectuera sur justificatif de réalisation.

De même les évolutions du nombre d'élèves dans les différentes écoles privées ont un impact sur les subventions versées en 2022.

- **Les charges financières**

En section de fonctionnement, les charges financières représentent le montant des intérêts de la dette. Compte tenu du profil d'extinction de la dette et du contexte bancaire toujours favorable avec des taux d'intérêt historiquement bas, il est prévu une diminution de ces charges pour l'année 2022 par rapport au budget 2021 (-15 000€).

- **Les indemnités des élus**

Le montant des indemnités est similaire à celui de l'année 2021 soit 210 000€ (y compris formation).

- **Les charges exceptionnelles**

Ces charges correspondant essentiellement aux prix et bourses seront stables pour 2022.

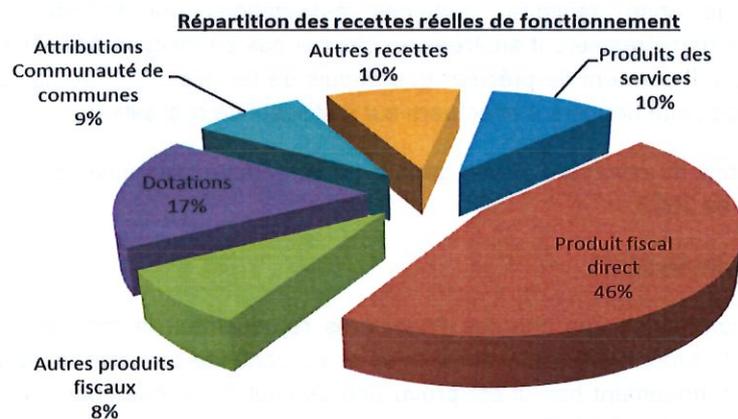
Pour 2021, suite à la crise sanitaire et aux décisions d'exonération des loyers commerciaux, ces charges ont été augmenté de 6 600€. Pour 2022, le budget ne prévoit pas d'une exonération de ces loyers.

- **Tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

	Budget + Décisions modificatives 2021	Projet budget 2022	Evolution 2022/2021
011- Charges à caractère général	2 565 835 €	2 600 000 €	1,3%
012- Charges de personnel	4 286 297 €	4 500 000 €	5%
014- Atténuation de produits	900 €	700 €	-22%
65- Autres charges de gestion courante	846 481 €	850 000 €	0%
66- Charges financières	84 500 €	69 500 €	-18%
67- Charges exceptionnelles	12 600 €	6 000 €	-52%
Total des dépenses	7 796 613 €	8 026 200 €	3%

2- Les recettes de fonctionnement

Les actions citées dans la partie précédente sont financées par diverses recettes majoritairement fiscales. Toutefois, les recettes ont également d'autres origines comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



- **La fiscalité**

Pour l'année 2022, compte tenu de la situation financière, les taux d'imposition sont maintenus.

Ainsi, comme l'année précédente, le taux de 17,19% sera appliqué pour la taxe d'habitation et de celui de 39,81% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'intégration fiscale progressive prévue sur 12 ans se poursuit. Il convient de préciser que le taux définitif pour 2022 appliqué dans chaque commune déléguée est défini par la direction générale des finances publiques en application d'un coefficient correctif. La commune a voté un taux unique tendanciel de 41,38%.

Ainsi, les taux et le produit fiscal estimé sur l'année 2022 sont les suivants :

	Taux	Bases Prévisionnelles 2022*	Produit estimé
Taxe d'habitation	17,19%	229510	39 453 €
Taxe foncière bâtie	39,81%	8786340	3 497 842 €
Taxe foncière non bâtie Châteaugiron	42,32%	69733	29 511 €
Taxe foncière non bâtie Ossé	38,94%	62605	24 378 €
Taxe foncière non bâtie Saint-Aubin	43,61%	40397	17 617 €
Total			3 608 801 €

*L'estimation est effectuée sur les bases 2021

Compte tenu de la revalorisation des bases locatives (3,4%) et du dynamisme de la construction sur le territoire, le produit fiscal croit légèrement pour 2022 par rapport aux années précédentes.

Il convient de préciser que, suite au vote de la loi de finances pour 2022, le coefficient correcteur de la réforme fiscale de la taxe d'habitation a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. A ce titre, le coefficient correcteur passe de 1,17455 à 1,17719 soit un versement complémentaire de 20 707€.

En définitive, afin de garantir une compensation égale à l'euro près, le mécanisme d'équilibrage correspond à la somme de 609 714€. Au total, le produit de la fiscalité directe est estimé à 4 200 000€ pour 2022.

Au niveau des autres taxes (droits de mutation notamment), leur montant est estimé stable par rapport aux années précédentes.

Suite au dispositif de collecte de la taxe de consommation finale sur l'électricité validé par le SDE 35, ce dernier reversera à la commune la moitié de la taxe collectée.

• Les dotations de l'Etat

Malgré le changement de strate (communes plus de 10 000 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2020, la commune a bénéficié d'une garantie des montants de dotation de solidarité rurale perçus par les communes fondatrices de commune nouvelle.

La loi de finances pour 2020 a supprimé le dispositif de garantie sans limitation de durée de la dotation de solidarité rurale. Les communes nouvelles impactées percevront donc les garanties jusqu'en 2022, et perdront leur bénéfice à compter de 2023 si elles ne sont plus éligibles aux différentes parts de la dotation de solidarité rurale selon les critères de droit commun.

En définitive, pour la préparation budgétaire 2022, les hypothèses concernant les dotations de l'Etat sont les suivantes :

- Dotation forfaitaire : stable par rapport à 2021 soit 950 000€
- Dotation de solidarité rurale : stable par rapport à 2021 soit 575 475€
- Dotation nationale de péréquation : légère augmentation par rapport à 2021 soit 180 000€
- Soit un montant total de 1 705 475€ contre 1 693 780€ en 2021 (+ 11 695€).

Leur montant définitif sera connu lors de la notification de ces dotations en mars ou avril.

Le versement du Fonds de compensation de la TVA au trimestre se poursuit en 2022.

- **Les attributions du Pays de Châteaugiron Communauté**

La Communauté de communes verse deux types de contributions, à savoir l'attribution de compensation (AC) puis la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Après une réévaluation en date du 19 octobre 2017 liée aux transferts de compétence des zones d'activités, l'attribution de compensation a de nouveau fait l'objet d'une réévaluation en date du 18 octobre 2018 suite aux transferts de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI. Le montant de cette dernière est désormais de 412 393€.

La DSC fluctue quant à elle selon des indicateurs fixés par le conseil communautaire (population, potentiel fiscal, linéaire de voirie...). Cette dotation est attribuée à 70% en fonctionnement et 30% en investissement. Suite à la réforme des critères de répartition prévue par la loi de finances 2020, la DSC tient majoritairement compte de l'écart au revenu par habitant moyen ainsi que de l'insuffisance de potentiel financier par habitant de chaque commune au regard de la moyenne du territoire. Pour 2022, le montant de la DSC est valorisé à 511 134€ dont 357 794€ pour la partie fonctionnement soit un montant identique à 2021.

- **La tarification de l'utilisateur**

Pour l'année 2022, les évolutions tarifaires votées par le conseil municipal sont de faible ampleur soit d'environ 1,5% notamment pour les produits des services annexes comme la location des salles, les encarts publicitaires, les concessions de cimetières...

Au niveau des services périscolaires et extrascolaires, après la généralisation d'une tarification liée au quotient familial en 2019, les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation pour 2022 à l'exception du lissage du repas enfant. Les recettes liées à ces services sont donc stables pour l'année 2022.

- **Les autres recettes**

Les autres recettes représentent notamment le financement des actions enfance-jeunesse par la CAF y compris le contrat enfance-jeunesse (estimé approximativement à 250 000€), les subventions de la communauté de communes pour des actions particulières ainsi que les revenus des immeubles. Ces dernières seront quasiment stables par rapport aux prévisions de l'année 2021.

- **Tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement**

	Budget + Décisions modificatives 2021	Projet budget 2022	Evolution 2022/2021
70- Produits des services	867 841 €	872 000 €	0%
73- Impôts et taxes	5 464 498 €	5 629 000 €	3%
74- Dotations et participations	2 213 785 €	2 250 000 €	2%
75- Autres produits de gestion courante	135 300 €	197 900 €	46%
76- Produits financiers	20 €	20 €	0%
013- Atténuation de charges	60 000 €	60 000 €	0%
77- Produits exceptionnels	193 000 €	116 000 €	-40%
Total recettes	8 934 444 €	9 124 920 €	2%

3- La programmation des investissements

Plusieurs opérations d'investissements pluriannuelles sont prévues en 2022 et les années suivantes. Ces dernières assimilées à des autorisations des programmes/ crédits de paiement sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

	Cumul années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026	Total dépenses	Total recettes estimées
AMENAGEMENT VOIRIE								
Aménagement du centre ville	2 829 086 €	555 000 €	20 000 €				3 404 086 €	791 000 €
Aménagement d'un parking en centre ville	278 868 €	62 000 €		248 000 €			588 868 €	69 000 €
Aménagement d'une gare routière	- €	40 000 €		350 000 €	850 000 €		1 240 000 €	372 000 €
CONSTRUCTION/REFECTION BATIMENT								
Réfection des lucarnes et toiture du château	1 460 951 €	85 000 €	- €				1 545 951 €	805 000 €
Extension de la salle de la Gironde	297 378 €	1 750 000 €	210 000 €	- €			2 257 378 €	920 000 €
Construction d'une salle de sports- Saint-Aubin du Pavail	- €	18 000 €	150 000 €	650 000 €			818 000 €	260 000 €
Construction d'un nouvel équipement sportif				50 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	3 050 000 €	1 525 000 €
Extension réfectoire Ecole Le Centaure	- €	38 500 €	302 500 €				341 000 €	58 000 €
Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire	19 836 €	610 000 €	2 830 000 €	730 000 €			4 189 836 €	1 260 000 €
Réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie	- €	30 000 €		1 500 000 €	1 500 000 €		3 030 000 €	757 500 €
Construction d'un nouveau centre technique	- €	215 000 €	1 500 000 €	500 000 €			2 215 000 €	373 000 €
Réfection de la couverture -Eglise Ossé	21 255 €	65 000 €					86 255 €	14 000 €
Programme d'installation de la vidéoprotection	- €	135 000 €					135 000 €	57 000 €

Après un avancement du planning prévisionnel au cours de l'année 2021, les travaux d'**aménagement du centre-ville** se termineront au printemps 2022. Le coût total de cette opération est estimé à 3,4 millions d'euros. En parallèle, suite à un appel au projet, un nouveau monument aux morts sera également édifié. Les sanitaires publics seront de nouveau ouverts via la mise en place de bloc autonome.

Afin de développer l'offre de stationnement en centre-ville, suite à l'acquisition d'un terrain situé au niveau de l'ancienne laiterie en 2021, la commune démarrera les travaux d'**aménagement d'un parking** en concertation avec les aménageurs du projet. Ces travaux se dérouleront en deux phases. Une phase de préparation en 2022 avant la construction de l'ensemble immobilier puis successivement les travaux définitifs.

En dernier lieu, en parallèle de la prochaine construction du lycée, la commune va aménager une gare routière. Compte tenu du report de l'ouverture du lycée, en 2022, il est prévu une première étude de faisabilité de ce projet pour des travaux à partir de 2024. Ces derniers seront subventionnés en partie par la Région.

Des aménagements de voirie sont prévus autour du château à savoir le pavage de la cour du château ainsi que la réfection du parking situé rue de l'Yaigne.

Les autres opérations pluriannuelles concernent des travaux sur des bâtiments liés soit à des rénovations/réhabilitations soit à de nouvelles constructions.

Certaines opérations liées à des bâtiments sont en phase d'achèvement comptable comme la réfection et la mise en sécurité des lucarnes et de la toiture du château pour un budget total de 1,5 millions €. Cette opération a été financée par plusieurs organismes tels que le pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20%, la direction des affaires culturelles (DRAC) ou la Région.

Suite au décalage temporel de certaines opérations, le plan pluriannuel d'investissement a été actualisé conformément au programme politique de mise en œuvre des équipements.

Au niveau des équipements sportifs

Après le début des travaux en octobre 2021, les **travaux d'extension de la salle de la Gironde** se poursuivront en 2022. La fin des travaux étant prévue au cours du premier trimestre 2023. Compte tenu du contexte économique post crise sanitaire et notamment l'augmentation des prix des matières

premières, le montant total prévisionnel de l'opération est de 2,3 millions d'euros avec un taux de subventionnement estimé à 40%.

Compte tenu du développement du tissu associatif et de la pratique sportive sur le territoire de la commune nouvelle, de nouveaux équipements sportifs sont nécessaires. Ainsi, une étude de programmation est envisagée en 2022 pour la **construction d'une nouvelle salle de sport** dimensionnée aux besoins à Saint-Aubin du Pavail. Le coût total de ce projet est estimé à 818 000€.

Suite au report de l'ouverture du lycée au mois de septembre 2027, la construction d'un nouvel équipement sportif pour accueillir les élèves est également décalée à partir de 2024.

En parallèle des opérations d'équipements, l'aménagement d'une seconde aire de fitness est prévu en 2022.

Au niveau des équipements scolaires et périscolaires

Afin de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, des **travaux d'agrandissement** sont prévus à **l'école Ex-Paul Féval**. Ces derniers consistent en la réalisation d'un nouveau bloc sanitaire accessible depuis la cour, la construction d'une infirmerie, de bureaux administratifs et d'un préau pour un montant estimé de 300 000€. Les marchés publics sont en cours de publication pour un choix des entreprises courant mars et un début des travaux au printemps 2022.

Compte tenu de son dimensionnement actuel **la salle de restauration de l'école maternelle Le Centaure** doit être étendue. Afin de pouvoir ouvrir en septembre 2023, le choix de la maîtrise d'œuvre et des études qui en découlent doit se faire en 2022. Le budget prévisionnel de cette opération est de 341 000€.

De plus, afin de dimensionner les équipements aux effectifs scolaires, la commune prévoit **la construction d'une cuisine centrale et l'aménagement d'un réfectoire** pour les écoles du territoire (hors école privée Sainte-Croix disposant d'un équipement). En amont des travaux prévus pour 2023, le budget 2022 se consacre aux études de programmation et au choix de la maîtrise d'œuvre. La réalisation des bâtiments est estimée à environ 4 millions € y compris l'acquisition du terrain qui sera validée au cours du premier trimestre 2022.

Dans le but de prendre en compte l'accroissement de la jeune population sur le territoire castelgironnais et son accueil en termes d'équipement, une étude de faisabilité de la **réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie** est prévue en 2022 pour une prévision de travaux à compter de 2024.

Au niveau des autres équipements communaux

Suite à un audit de la gendarmerie sur la mouvance de la délinquance sur le territoire de la collectivité et afin d'assurer la sécurité des habitants, la **vidéoprotection** gérée en partie par la police municipale sera installée à la fois sur la voirie ainsi que sur les bâtiments communaux pour un coût total estimé à 135 000€.

La ZAC du Grand Launay devra débuter prochainement. Afin d'anticiper le déménagement des actuels ateliers municipaux, le budget 2022 prévoit une étude de programmation et le début des études de maîtrise d'œuvre liées à la **construction d'un nouveau centre technique** dont le coût total est estimé à 2 215 000€ avec l'acquisition foncière.

En parallèle des travaux d'électricité et de charpente réalisés sur l'église de Ossé, compte tenu de la fragilité des ardoises, la dernière phase du programme de la **réfection de la couverture** est prévue en 2022 pour un budget annuel de 65 000€.

Au niveau de la transition écologique

La rénovation énergétique est au cœur des investissements de l'année 2022 avec le remplacement des menuiseries de la ferme du château, le changement de fenêtres et de la chaudière du château, la rénovation et l'extension du gîte de Veneffles ainsi que l'amélioration thermique des logements loués.

De même, outre les bâtiments communaux, la valorisation des espaces aquatiques est prévue tels que l'aménagement de la mare de Veneffles et la restauration de la qualité des eaux de l'étang.

Le budget 2022 prévoit également d'autres travaux tels que l'aménagement des cimetières, la réfection des églises du territoire, les travaux d'accessibilité au Zéphyr, l'aménagement de la ludothèque au sein des Halles, la réfection des voiries sur le territoire de la commune nouvelle ainsi que diverses acquisitions mobilières, informatiques et d'outillages (tondeuse, véhicule...).

Afin de financer le programme d'investissement 2022, le recours à l'emprunt sera peut-être nécessaire en fonction de l'avancement des travaux. En complément des subventions, les taxes d'urbanisme et le fonds de compensation de la TVA financeront également ces investissements.

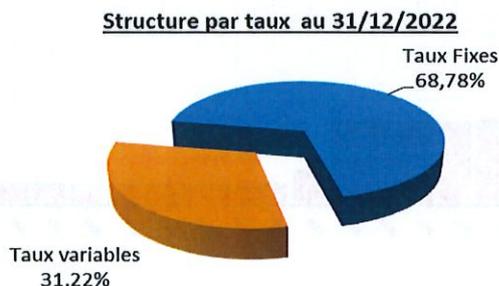
4- Analyse de la situation d'endettement

Selon le code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette correspondant à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget soit au 31 décembre 2022.

La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2021, le capital restant dû au 01/01/2022 a diminué pour atteindre 2 570 584,54€. A la fin de l'année 2022, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera de l'ordre 2,1 millions d'euro.

A titre de comparaison, en 2020, la dette par habitant des communes de la strate 10 000 à 20 000 habitants était de 846€ tandis que celle de la commune est estimée à 201€/habitant (au 01/01/2022).

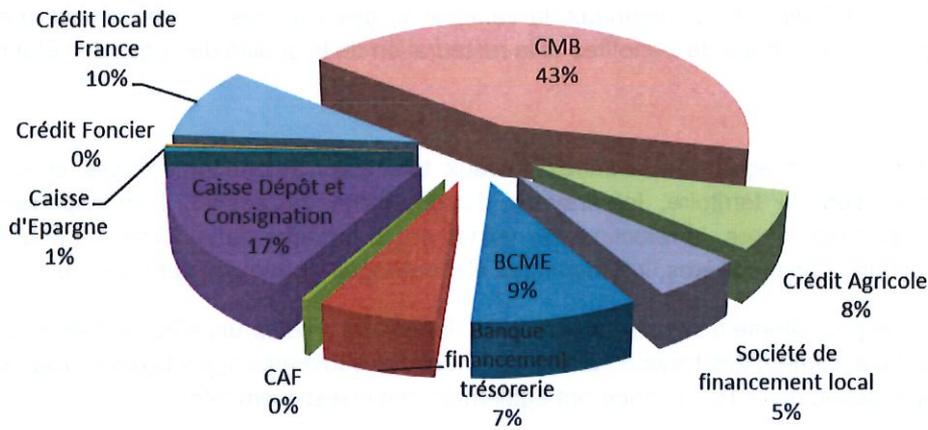
La dette de la commune est sécurisée avec 69% de taux fixes. Avec 31% de taux variables, la commune nouvelle peut profiter des taux d'intérêt historiquement bas. Le taux moyen de l'encours de dette étant de 2.25% au 1^{er} janvier 2022. Parmi les taux variables, ces derniers majoritairement indexés sur le Livret A (57%). Les autres index utilisées sont l'EURIBOR (taux interbancaire européen) et le TAM (taux annuel monétaire). La ville ne dispose plus de prêts structurés dans son encours de dette.



Comme l'indique le graphique ci-dessous, les principaux prêteurs des structures publiques sont tous représentés dans des proportions relativement équivalentes à l'exception du crédit mutuel de Bretagne. Les financements sont minoritaires pour les financeurs spécifiques comme la CAF. Cette

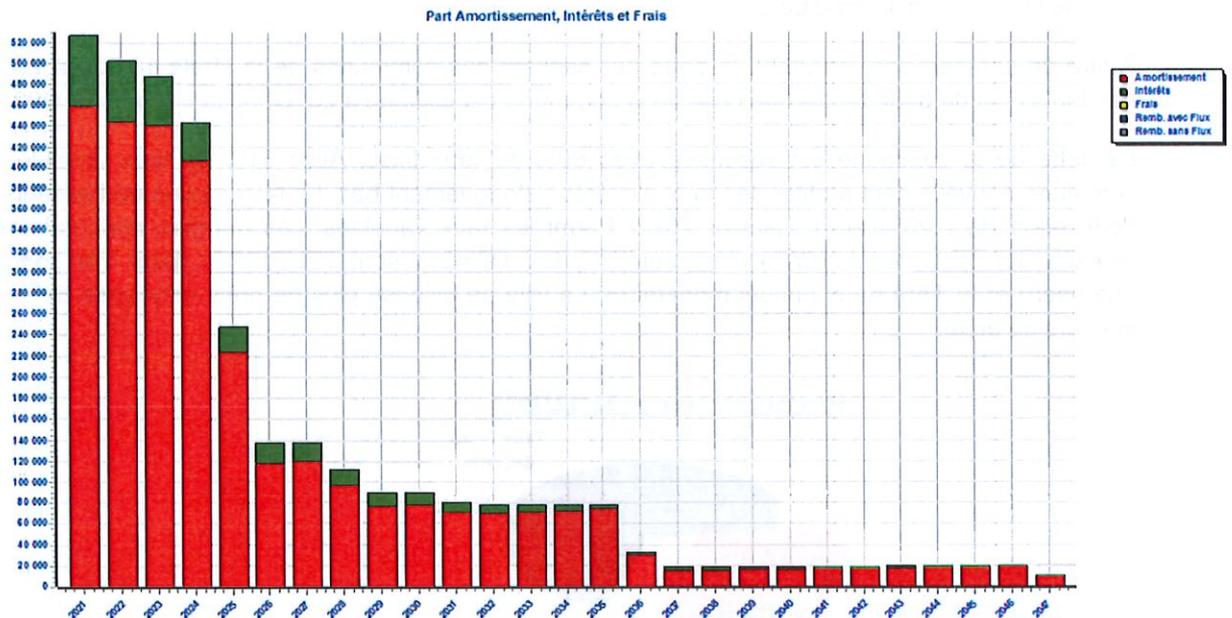
équité est un avantage pour la collectivité qui aura un pouvoir de négociation notamment si elle doit recourir à l'emprunt ou renégocier sa dette.

Structure par prêteurs au 31/12/2022



Selon le profil d'extinction de la dette, la durée de vie résiduelle moyenne des emprunts est de 10 années. Cet indicateur signifie que la dette est assez ancienne car généralement la durée des nouveaux emprunts est de 20 ans.

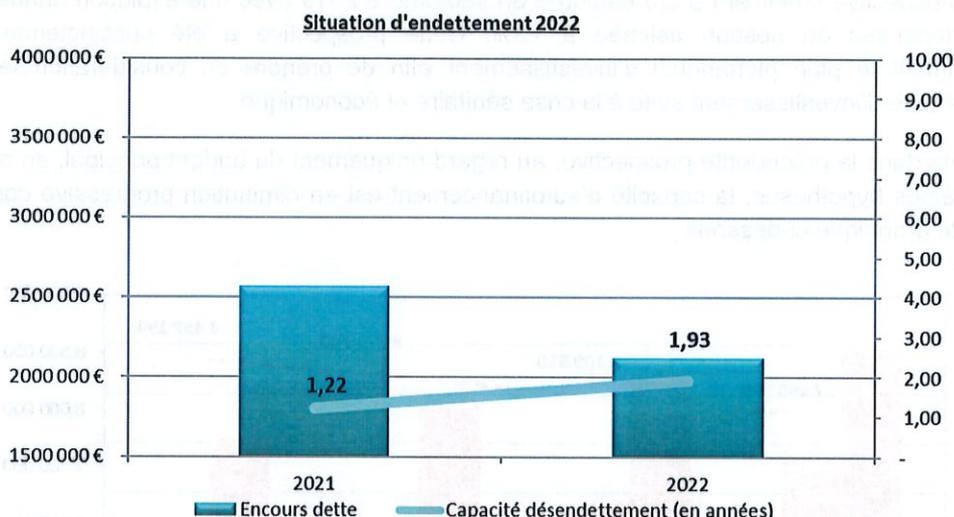
Dans les conditions actuelles c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt, la commune aura remboursé la totalité de sa dette existante en 2047.



Au niveau de la capacité de désendettement, cette dernière est estimée à environ 1,22 années au 01/01/2022 puis à environ 1,93 années au 31/12/2022 (calculée avec la capacité d'autofinancement estimée du budget 2022 à savoir 1 098 720€).

Ce niveau reste une estimation dans la mesure où l'épargne brute définitive ne sera connue qu'au moment de la clôture comptable 2022.

Toutefois, il convient de préciser que cette capacité de désendettement reste à un seuil très raisonnable au cours de l'année 2022.



5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives

Selon l'arrêté du 24 juin 2016, les orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapport le projet de budget.

Ainsi, compte tenu des éléments et données financières présentés dans les paragraphes précédents, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle est en diminution par rapport au budget 2021 et au réalisé 2021. En effet, malgré la croissance des recettes (2,1%), l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes s'accroît d'où la diminution du montant de l'épargne brute estimée au 31/12/2022. Les dépenses augmentent légèrement plus rapidement (2,9%) que les recettes.

Le tableau ci-dessous résume ces principaux critères financiers :

	Budget 2021	Réalisé 2021*	Estimation 2022	Evolution BP2022/BP2021
Recettes réelles	8 934 444 €	9 098 742 €	9 124 920 €	2,1%
Dépenses réelles	7 798 173 €	7 120 421 €	8 026 200 €	2,9%
Epargne brute	1 136 271 €	1 978 320 €	1 098 720 €	-3%
Remboursement du capital	491 751 €	459 365 €	456 750 €	-7%
Epargne nette	644 521 €	1 518 955 €	641 970 €	0%
Encours de dette	2 570 585 €	2 570 585 €	2 122 585 €	-17%
Capacité de désendettement	2,26	1,30	1,93	

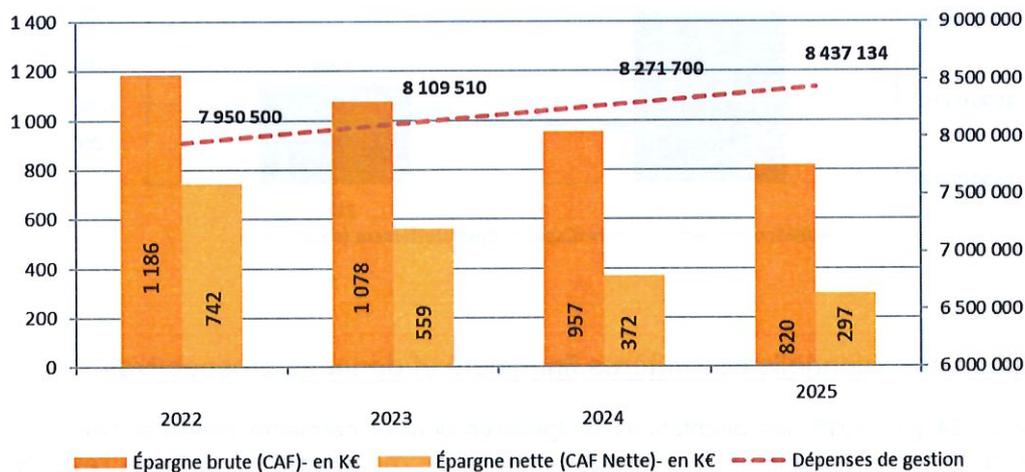
* Chiffres non définitifs-en attente de clôture comptable

Malgré un niveau de l'épargne brute prévisionnel en baisse, la capacité de désendettement reste optimale puisque la collectivité poursuit son désendettement en 2022 avec un encours de dette en décroissance.

De plus, au titre de l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que le DOB doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel en prenant en compte non seulement le budget principal mais également l'ensemble des budgets annexes.

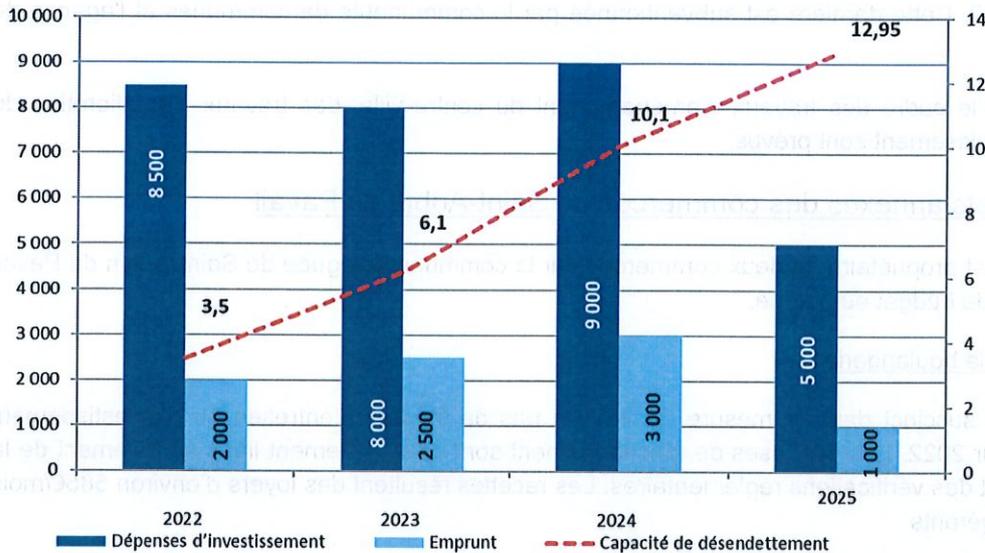
Une prospective financière a été élaborée en septembre 2019 avec une évolution annuelle moyenne des dépenses de gestion estimée à +2%. Cette prospective a été succinctement actualisée notamment le plan pluriannuel d'investissement afin de prendre en considération les évolutions programme d'investissement suite à la crise sanitaire et économique.

Comme dans la précédente prospective, au regard uniquement du budget principal, en se basant sur les mêmes hypothèses, la capacité d'autofinancement est en diminution progressive comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



L'analyse de ce graphique indique que la décroissance de l'épargne nette est plus importante que celle de l'épargne brute. Cette différence est liée à l'augmentation de l'encours de dette et donc du remboursement en capital de cette dernière.

En effet, afin de financer son programme d'investissement estimé à environ 30 millions sur la période considérée, la collectivité a prévu le recours à l'emprunt à hauteur de 2 millions en moyenne par an correspondant à son besoin de financement. Ainsi, la capacité de désendettement se détériore progressivement jusqu'en 2025.



Au niveau de la vision agrégée de l'ensemble des budgets, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement reste également modérée à un niveau similaire à celle du budget principal. De même, les projets d'investissement des budgets annexes étant peu importants, le besoin de financement est identique à celui du budget principal. Ces hypothèses peuvent évoluer en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation en cours sur le territoire.

D- Les orientations budgétaires 2022-Budgets annexes

En plus du budget principal, la commune nouvelle dispose à compter du 1^{er} janvier 2022 de 8 budgets annexes faisant l'objet d'une comptabilité distincte afin de définir le coût réel d'un service (assainissement, lotissement...).

1- Budget annexe d'assainissement collectif

A partir du 1^{er} janvier 2019, malgré des modes de gestion différents, les budgets assainissement des communes déléguées ont été fusionnés au sein d'un budget unique.

Sur le territoire de Châteaugiron et de Ossé, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon).

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune. Ainsi, la gestion de ce service reste identique aux années précédentes tout comme le montant du budget.

Contrairement aux deux autres communes, l'assainissement collectif de Saint-Aubin du Pavail est assuré par des lagunes. Ces dernières sont entretenues par les services de la commune et vérifiées par Véolia. Elles ne nécessitent pas la réalisation de travaux de rénovation et d'extension en 2022.

Les recettes de ce budget proviennent de la participation pour l'assainissement collectif et de la redevance assainissement reversée par Véolia.

De plus, en vue du transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité prévue par la loi NOTRe d'août 2015, une étude complète des réseaux débutée en 2020, se poursuivra au cours

de l'année 2022. Cette dernière est subventionnée par la communauté de communes et l'agence de l'eau.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement sont prévus.

2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail

La commune est propriétaire de deux commerces sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail qui font l'objet de budget autonome.

2.1 Budget de la boulangerie

Ce budget est succinct dans la mesure où il n'y a pas de travaux d'entretien ou d'investissement d'envisagé pour 2022. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées au paiement de la taxe foncière et des vérifications réglementaires. Les recettes résultent des loyers d'environ 585€/mois payés par les gérants.

2.2 Budget de l'auberge du Pavail

Suite à la demande du locataire-gérant, la commune a validé la vente du fonds de commerce pour un montant de 12 500€. Cette dernière aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2022.

En parallèle de la vente, des travaux de rénovation et de mise aux normes sont prévus en 2022 pour un montant estimé à 17 000€.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, ces dernières comprennent des travaux de maintenance du bâtiment, des réseaux et du matériel ainsi que le paiement de la taxe foncière.

Le loyer annuel estimé à 8 500€ permet notamment de couvrir le remboursement du prêt contracté par la commune.

3- Budget annexes des lotissements

3.1 Budget ZAC de l'Yaigne

Initiée en 2012, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Yaigne prévoit la construction d'environ 140 logements répartie en 3 tranches

Après la clôture de la deuxième tranche de la ZAC de l'Yaigne en 2021 avec la réalisation des voiries définitives, Les travaux de viabilisation de la troisième tranche se poursuivront au premier semestre.

Dans le même temps, les ventes des derniers terrains de la troisième tranche vont se terminer en 2022 au prix de 125€/m².

3.2 Budget lotissement du stade

Après les travaux de viabilisation des 7 lots individuels qui ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2021, le budget 2022 intègre la vente de ces lots individuels pour un montant estimé de 137 000€ HT.

En parallèle, dans le périmètre du lotissement, la commune prévoit l'installation d'une aire de jeux pour un montant de 24 000€.

3.3 Budget lotissement Courtil d'Ahier 2

Le maître d'œuvre choisi en août 2020 travaille actuellement sur le dossier de présentation de ce lotissement. A ce stade, le planning prévisionnel fait état d'un démarrage des travaux de viabilisation au cours du second semestre 2022 pour une durée de 8 semaines après la validation définitive du projet.

Compte tenu des différents projets d'urbanisation prévus actuellement sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, la commercialisation des terrains viabilisés se déroulera courant 2023.

3.4 Budget lotissement du Bois de Lassy

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, un lotissement est prévu sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail. Il s'agit de la transformation en lotissement du projet de ZAC porté par la SADIV. Une convention de rétrocession a été signée avec la SADIV afin de mettre fin au traité de concession de la ZAC et de réaliser le lotissement sur une partie du périmètre initial (2,7 ha). En 2022, la ville va acquérir le terrain de 4 hectares pour un montant de 300 000€ afin d'effectuer les travaux de viabilisation dans les années à venir.

3.5 Budget Lotissement de la Croix Chevre!

Suite au déménagement de la déchetterie au niveau de la zone d'activité du Pavail, l'ancien terrain appartenant à la communauté de communes sera réhabilité en lotissement, par une opération de renouvellement urbain.

En 2021, la ville a acquis ce terrain au prix de 649 000€. Avant d'engager la phase d'aménagement du lotissement, le budget 2022 prévoit dans un premier temps des travaux de dépollution et mise aux normes pour un montant estimé de 50 000€.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 février 2022

N° 2022/02/21/06

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Véronique BESNARD	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Bruno VETTER	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT
M. Dominique DONNAINT	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
Mme Emeline HENON	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE

<i>Absents :</i>	
M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	Mme Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Mme Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	M. Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Objet : Réfection des lucarnes du château : modification n°8 de l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement (opération 28)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des lucarnes du château.

Initialement, la clôture budgétaire et comptable de l'opération de réfection des lucarnes et de la toiture du château était prévue sur l'année 2021.

Toutefois, suite à des événements extérieurs ainsi qu'à la pandémie liée au Covid-19, le maître d'œuvre n'a pas été en mesure de finaliser les décomptes finaux.

Ce dernier procède actuellement à l'établissement des dernières factures comprenant notamment les révisions de prix.

A ce jour, l'Autorisation de Programme- Crédit de Paiement ne dispose pas d'ouverture de crédit pour l'année 2022, ce qui bloque le paiement des factures jusqu'au vote du budget.

En conséquence, il convient de modifier l'AP/CP de l'opération n°28 avant le vote du budget comme suit (exprimé en TTC) :

Réfection des lucarnes du château											
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°8 - 21 mars 2022											
DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
Etudes	19 886,59			3504,00							23 390,59
Maitrise d'œuvre et autres missions			461,59	9 312,00	48 863,00	13 948,58	47 735,49	14 219,03	120,00	15 000,00	149 659,69
Travaux d'aménagement						363 646,50	530 344,67	283 592,15	125 317,71	70 000,00	1 372 901,03
TOTAUX	19 886,59	0,00	461,59	12 816,00	48 863,00	377 595,08	578 080,16	297 811,18	125 437,71	85 000,00	1 545 951,31

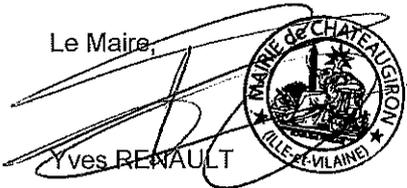
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, n° 2015-03-24 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.14 du 25 février 2016, n° 2017/03/06/3.14 du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.14 du 12 mars 2018, n° 2019/03/11/16 du 11 mars 2019, n°2020/02/10/20 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/27 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 03 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°8 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château ».

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT

